

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 140 Subventions (150.000 euros) à 6 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers Politique de la ville.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, voté en Conseil de Paris du 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations suivantes ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 16 000 euros est accordée à l'association CENTRE ALPHA DE CHOISY (9865) (13^{ème} arrondissement) pour son action « développer ses compétences clés et se former aux valeurs et usages de la société française, un premier pas vers l'insertion socio-professionnelle des jeunes » (2018_02294). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 35 000 euros est accordée à l'association Centre d'Études, de Formation et d'insertion par la Langue (CEFIL) (13585) (18^{ème} arrondissement), pour son action «sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés» (2018_08267). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 21 000 euros est accordée à l'association L'ÉCOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18^{ème} arrondissement), pour son action « première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants » (2018_08268). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 26 000 euros est accordée à l'association ESPEREM (ex ARFOG-LAFAYETTE) (191343) (11^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} arrondissements) pour son action « développement des compétences clés des jeunes pour réussir leur insertion socio-professionnelle » (2018_08534). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 12 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) (20^{ème} arrondissement), pour son action «renforcement des chantiers éducatifs par l'approfondissement socioprofessionnel » (2018_08269). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association SAVOIRS POUR RÉUSSIR PARIS (10685) (20^{ème} arrondissement), pour son action « lutte contre l'illettrisme auprès des jeunes et jeunes adultes » (2018_00596). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : La dépense correspondante, soit 150 000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO